

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DFPE 55 Subvention (135 958 euros) et avenant avec l'association l'Oeuvre de Secours aux Enfants, gestionnaire du lieu d'accueil enfants parents La maison des sources (20e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention, en date du 5 juillet 2011, avec l'association l'Œuvre de Secours aux Enfants, dont le siège social est situé 117, rue du faubourg du Temple à Paris (10^e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents La maison des sources situé 83 rue Julien Lacroix (20^{ème}) ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention pluriannuelle de fonctionnement du 5 juillet 2011 avec l'association Œuvre de Secours aux Enfants, gestionnaire du lieu d'accueil enfant parents La maison des sources, situé 83, rue Julien Lacroix à Paris 20e et lui propose l'attribution d'une subvention ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Œuvre de Secours aux Enfants ayant son siège social 117, rue du Faubourg du Temple à Paris (10e), l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de fonctionnement relative aux modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement du lieu d'accueil enfant parents dénommé La maison des sources. Le texte de cet avenant est joint au présent délibéré.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 135 958 euros est attribuée à l'association Œuvre de Secours aux Enfants pour le fonctionnement au titre de l'exercice 2013 du lieu d'accueil enfants parents (N° tiers simpa 8022, dossier n°2013_04643).

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 64 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2013 et suivantes sous réserve de la décision de financement.